

**REPUBLIQUE DU NIGER**

-----  
*FRATERNITE – TRAVAIL – PROGRES*



-----  
**MINISTERE DE L'HYDRAULIQUE ET DE L'ASSAINISSEMENT**

-----  
**DIRECTION DES STATISTIQUES**

**TERMES DE REFERENCE RELATIFS AUX ENQUETES MENAGES  
POUR LE SUIVI DE LA SITUATION DE L'ACCES DES  
POPULATIONS A L'EAU POTABLE ET A L'ASSAINISSEMENT 2020**

**Août 2020**

## 1- CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Suite aux Objectifs du Millénaire pour le Développement, 17 nouveaux objectifs mondiaux (ou Objectifs de développement durable, ODD) ont été établis pour éradiquer la pauvreté, protéger la planète et faire en sorte que les humains vivent dans la paix et la prospérité. Ce nouvel agenda comprend une série d'objectifs chiffrés à atteindre d'ici 2030 et pour lesquels les Etats se sont engagés.

Fort de ce nouveau contexte international, le Niger a adopté, le « Programme Sectoriel Eau, Hygiène et Assainissement pour la période 2016-2030, (PROSEHA) » qui régit le secteur de l'eau et de l'assainissement.

Ce Programme détaille les actions à mener dans le secteur suivant trois phases de cinq (5) ans chacune pour atteindre l'ODD 6 qui ambitionne de garantir un accès universel à l'eau potable et à l'assainissement, d'améliorer la qualité de l'eau et réduire les pollutions, assurer une utilisation efficiente des différents usages de l'eau (domestique, énergie, industriel, agriculture) et de préserver les écosystèmes aquatiques.

Les activités de ce programme sont mises en œuvre dans le cadre d'une concertation entre l'Etat et les Partenaires Techniques et Financiers qui se traduit par (i) la tenue régulière de réunions du Cadre de Concertation Etat/PTF et Etat/ONG ; (ii) la tenue régulière de réunions du Comité de Pilotage du Mécanisme Commun de Financement du PROSEHA (MCF/PROSEHA) ; (iii) la tenue régulière de Revues Annuelles du secteur ; (iv) l'établissement d'un Budget Programme par Objectif (BPO) sectoriel triennal glissant à partir des Communes ; (v) la mise en place d'un cycle de programmation, de suivi et de rapportage annuel.

Pour faire face aux obligations de reddition de compte et faciliter la prise de décision (planification, programmation, budgétisation) dans le cadre du pilotage du PROSEHA, le Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement a prévu dans le manuel opérationnel de suivi-évaluation du PROSEHA, de réaliser chaque année une enquête auprès des ménages afin de mesurer les progrès enregistrés par le Niger en matière d'accès à l'eau potable et à l'assainissement. Les enquêtes fourniront également des informations précieuses afin de suivre la réalisation des objectifs de développement durable dans le domaine de l'eau et l'assainissement et de disposer d'indicateurs permettant la comparaison à l'échelle internationale.

## 2- Objectifs de l'enquête

L'objectif global de l'enquête auprès des ménages est de suivre la réalisation des objectifs du PROSEHA qui font aussi partie du Plan de Développement Economique et Social (PDES).

Les trois objectifs spécifiques de cette enquête sont :

- ◆ Déterminer selon les échelles de service (accès optimal, accès basique, accès limité, service non amélioré et eau de surface), la situation de l'accès des populations à l'eau ;
- ◆ Déterminer selon les échelles de service (accès optimal, accès basique, accès limité, service non amélioré et la défécation à l'air libre), la situation de l'accès des populations à l'assainissement ;
- ◆ Déterminer selon les échelles de service (accès élémentaire, accès limité, aucun service), la situation de l'utilisation des installations de lavages des mains à l'eau et au savon.

Les indicateurs seront désagrégés selon le milieu de résidence (rural, urbain et pour les niveaux national et régional) et selon le sexe et le revenu du chef de ménage.

Ainsi de façon claire les objectifs spécifiques visent à :

- déterminer le taux d'accès des ménages aux services (accès optimal, accès basique, accès limité, service non amélioré et eau de surface) de l'eau potable ;
- déterminer le taux d'accès des élèves et des usagers des formations sanitaires aux services basiques de l'eau potable ;
- déterminer le taux d'accès des ménages aux services (accès optimal, accès basique, accès limité, service non amélioré) de l'assainissement ;
- déterminer le taux d'accès des élèves et des usagers des formations sanitaires aux services basiques de l'assainissement ;
- déterminer le pourcentage de la population déféquant à l'air libre ;
- déterminer le taux d'accès des ménages aux équipements (accès élémentaire, accès limité, aucun service) de lavage de mains à l'eau et au savon ;
- désagréger les indicateurs par région et par milieu de résidence (urbain et rural).

Les résultats suivants sont attendus :

- le taux d'accès des ménages aux services (accès optimal, accès basique, accès limité, service non amélioré et eau de surface) de l'eau potable ;
- le taux d'accès des élèves et des usagers des formations sanitaires aux services basiques de l'eau potable ;
- le taux d'accès des ménages aux services (accès optimal, accès basique, accès limité, service non amélioré) de l'assainissement ;
- le taux d'accès des élèves et des usagers des formations sanitaires aux services basiques de l'assainissement ;
- le pourcentage de la population déféquant à l'air libre ;
- le taux d'accès des ménages aux équipements (accès élémentaire, accès limité, aucun service) de lavage de mains à l'eau et au savon ;
- les indicateurs par région et par milieu de résidence (urbain et rural).

### 3- Cadre organisationnel de l'enquête

Au plan institutionnel, l'enquête sera coordonnée par le Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement (MHA). La mise en œuvre de l'enquête sera confiée à l'Institut National de la Statistique (INS) qui travaillera en étroite collaboration avec la Direction des Statistiques (DS) du MHA.

Le schéma d'organisation de l'enquête se présente comme suit :

- Le comité de validation des rapports : Le Comité National de Pilotage du PROSEHA créé par arrêté N°0061/MHA/SG/DEP du 22 mai 2019 fera office du comité de validation des rapports.
- Le comité technique : Il sera composé de l'Institut National de la Statistique et de la Direction des Statistiques du MH/A.

L'INS est chargé de la mise en œuvre de l'enquête à travers :

- la préparation des supports techniques (plan d'échantillonnage, protocole de réalisation de l'analyse de la qualité de l'eau, questionnaires, planning des différentes étapes de l'enquête) ;
- le recrutement et formation du personnel d'enquête ;
- le suivi de la réalisation de l'enquête sur le terrain ;

- l'exploitation des supports de l'enquête et l'analyse des résultats ;
- l'élaboration des rapports de l'enquête (rapport de démarrage, rapport de collecte, rapport provisoire et le rapport définitif).

La Direction des Statistiques du MHA sera responsable de :

- l'évaluation financière de toutes les étapes de l'enquête en collaboration avec l'INS ;
- la coordination de la mission entre le MHA et l'INS ;
- l'organisation des réunions de suivi et de validation des rapports ;
- la supervision de la réalisation de l'enquête sur le terrain ;
- l'assurance qualité des rapports de l'enquête.

La Direction des Etudes et de la Programmation du MHA sera chargée de :

- préparer la réunion de validation de l'enquête ;
- préparer et convoquer la réunion de cadrage de la méthodologie de cadrage de l'INS ;
- préparer la réunion de validation du rapport provisoire.

#### **4- Echantillon et méthodologie de l'enquête**

##### **4.1. Base de sondage**

La base de sondage de l'enquête sera constituée par l'ensemble des ménages recensés lors du Recensement Général de la Population et de l'Habitat de 2012, des données actualisées sur les enfants inscrits au primaire et secondaire, et des données actualisées des formations sanitaires. L'Institut National de la Statistique dispose de tous les fichiers informatiques et dossiers cartographiques produits à l'occasion dudit recensement. L'INS dispose aussi des fichiers du Ministère en charge des enseignements et du Ministère de la santé publique.

##### **4.2. Population cible**

L'enquête ménage se déroulera dans toutes les régions du Niger à l'exception des zones d'accès difficiles et aussi les zones en situation d'insécurité. La liste de ces zones d'exception sera établie avec l'INS lors de la réunion de cadrage de la mission. L'analyse sera axée sur les personnes des ménages. Au besoin, l'enquête ciblera les élèves dans les écoles primaires, secondaires et les usagers des formations sanitaires.

##### **4.3. Taille de l'échantillon**

L'indicateur clé retenu pour la détermination de la taille de l'échantillon sera l'un des indicateurs d'effet clés dont la valeur permettra d'avoir un échantillonnage représentatif au niveau National. Sa valeur estimée en 2019 doit être parmi les plus faibles qui sont au-delà des 5% comparativement aux autres indicateurs.

Une taille de l'échantillon optimale sera déterminée en fonction du degré de précision souhaité pour les indicateurs que l'on veut estimer (la marge d'erreur tolérée sera de 5%). La taille de l'échantillon sera représentative à l'échelle nationale.

#### 4.4. Plan de sondage

Le sondage stratifié à deux (2) degrés est retenu pour cette enquête :

- Au premier degré, les zones de dénombrement (ZD) à enquêter seront tirées de manière aléatoire et proportionnellement à leur taille en termes de nombre de ménage. Le nombre de ZD sera égal à la taille de l'échantillon sur le nombre de ménages par grappe.
- Au second degré, les ménages seront tirés aléatoirement dans chaque ZD après un dénombrement exhaustif. Pour une meilleure fiabilité des estimations, le nombre de ménages par grappe sera de 20 ménages.

#### 4.5. Etapes de l'enquête

L'enquête se déroulera sur 3 mois calendaires y compris les délais d'approbation des rapports par le MHA. La date de démarrage est prévue pour le 20 Septembre 2020. Elle se déroulera suivant les étapes présentées dans le tableau ci-après. Toutefois, l'INS, s'il le juge, peut proposer un autre phasage de la mission en vue d'améliorer la qualité de l'enquête.

Etape	Etapes/activités	Durée (jours)
Etape 1 : Démarrage	Réunion de cadrage avec le MHA	10
	Préparation du rapport initial de l'enquête comprenant un plan de travail, les outils de collecte de données et la méthodologie finalisés et approuvés par le MHA	
Etape 2 : Collecte et traitement des données	La formation des enquêteurs	30
	Pré-test des outils de collecte des données	
	Collecte de données et saisie des données	
	Traitement et analyse de données	
Etape 3 : Rédaction du rapport provisoire	Préparation du rapport provisoire	15
	Soumission de la première version du rapport au MHA	
	Présentation des résultats préliminaires au MHA et ses partenaires techniques et financiers	
Etape 4 : Finalisation du rapport de l'enquête	Commentaires et suggestions du MHA et des PTF sur le rapport provisoire	5
	Prise en compte des commentaires et soumission du rapport final	

## 5- LIVRABLES ATTENDUS

Les livrables suivants sont attendus :

- **livrable 1:** un rapport de démarrage de l'enquête incluant une méthodologie détaillée (plan de sondage, taille de la population, pondération des ménages, planning actualisé du déroulement des enquêtes etc..) Ainsi que les questionnaires qui vont permettre le recueil des données auprès de toutes les populations considérées. Le canevas des rapports provisoires et définitifs sera présenté dans le rapport de démarrage ;
- **livrable 2:** Un rapport provisoire de l'étude qui sera présenté au MHA et à ses partenaires.. Les commentaires et observations formulés à cette occasion devront être pris en compte par l'INS et intégrés au rapport final ;
- **livrable 3:** un rapport définitif de l'étude.

## 6- PRISE EN CHARGE DE L'ENQUETE

Les dépenses relatives à cette enquête seront prises en charge par la ligne **4.2.2.1.05** (niveau central) du PAA 2020 du MCF/PROSEHA.

**L'INS transmettra ses propositions techniques et financières selon les objectifs de l'enquête définis au point 2 des présents TDR.**

Lu et approuvé :

Fait à Niamey, le..... 2020

Le SECRETAIRE GENERAL

Le DIRECTEUR DES STATISTIQUES

**CHAIBOU TANKARI**

**SIDI ABOUBACAR**

## Annexe :

### Définitions

**Source d'eau améliorée :** Une source d'approvisionnement en eau améliorée, de par la nature de sa construction, protège l'eau de façon satisfaisante de toute contamination extérieure, en particulier des matières fécales :

- branchement à domicile ;
- borne-fontaine/fontaine publique;
- puits tubé/ foré;
- puits creusé protégé;
- source protégée;
- citerne d'eau de pluie.

### Sources d'approvisionnement en eau non améliorées :

- puits creusé non protégé;
- source non protégée;
- eau de surface (rivière, marre, retenue d'eau et barrage, lac, étang, ruisseau, canal, canal d'irrigation);
- eau fournie par un distributeur ( tonne montée sur une charrette, camion-citerne);
- eau en bouteille;

### Installations d'assainissement

Installations d'assainissement améliorées (telles que raccordement au tout-à-l'égout ou à une fosse septique, latrines à chasse rudimentaires, latrines à fosse améliorées et autoventilées, et les latrines à fosse avec une dalle ou couvertes).

Les installations d'assainissement non améliorées n'empêchent pas de manière hygiénique tout contact entre l'homme et des excréments humains ; cela comprend :

- les latrines à fosse sans dalle ou les fosses en plein air;
- les toilettes ou latrines suspendues;
- les latrines à seau;
- la défécation à l'air libre dans les champs, les forêts, la brousse, les étendues d'eau ou autres espaces en plein air, ou l'évacuation des excréments humains avec d'autres formes de déchets solides.

### Service optimal de l'eau potable

Il s'agit des services d'alimentation en eau potable gérés en toute sécurité tels que définit par le JMP dans le cadre des ODD. L'eau de boisson provenant d'une source améliorée située sur place et disponible en cas de besoin, exempte de contamination de matières fécales (et des produits chimiques d'intérêt prioritaire).

Afin d'être classé comme « géré en toute sécurité », le point d'eau amélioré doit remplir trois conditions : être situé au domicile (dans l'habitation, la cour ou la parcelle), l'eau doit être disponible à la demande, et l'eau doit être exempte de toute contamination par des matières fécales et substances chimiques prioritaires. Les critères d'**accessibilité**, de **disponibilité** et de **qualité** sont définis comme suit : (i) **L'accessibilité** est un critère déterminant, tant pour les services d'alimentation en eau considérés comme « élémentaires » et ceux « gérés en toute sécurité ». Dans le cadre de cette étude, la durée du trajet (durée nécessaire pour se rendre au point d'eau, attendre son tour si besoin, remplir les récipients de collecte de l'eau, et effectuer le trajet retour) sera considérée pour évaluer l'accessibilité. Par ailleurs, les points d'eau situés à domicile ne se limitera pas au raccordement domiciliaire, mais à l'ensemble des sources d'eau améliorées afin d'évaluer l'usage de points d'eau à domicile. Dans le cas de l'utilisation de plusieurs sources d'eau par les ménages, la source principale sera considérée pour évaluer l'accessibilité, (ii) la **disponibilité** : Un certain nombre de concepts bien différents peuvent

être utilisés pour mesurer la disponibilité. Ils comprennent la quantité d'eau disponible ou utilisée au cours d'une période donnée, la durée journalière du service (généralement pour les points d'eau sous conduites), ou la fréquence des pannes et le temps requis pour effectuer les réparations (généralement pour les points d'eau tels que les puits forés). En général, il est difficile de quantifier le volume d'eau utilisé par chacun des ménages, ou de comparer ces volumes étant donné qu'ils varient considérablement en fonction des contextes et des périodes de l'année. Aux fins de cette étude, le cabinet ou bureau d'études se focalisera donc sur la durée pendant laquelle l'eau est disponible et la disponibilité de l'eau à la demande, (iii) la **qualité** : Pour être considérée comme salubre, l'eau potable doit être en permanence exempte de tout pathogène et ne pas présenter des niveaux élevés de substances toxiques. Cependant, aux fins de cette étude, le principal indicateur de salubrité de l'eau qui sera utilisé, sera l'absence de bactéries caractéristiques d'une contamination fécale (présence de d'E.coli) dans un échantillon de 100 ml.

### Service basique de l'eau potable

Si l'une de ces trois conditions du service optimale de l'eau potable n'est pas remplie, mais que le point d'eau amélioré se situe à moins de 30 minutes du domicile en aller-retour, incluant la file d'attente, le niveau de service sera considéré comme « élémentaire ». C'est le service basique de l'eau potable

### Service optimal d'assainissement

Il s'agit des services d'assainissement gérés en toute sécurité tels que définis par le JMP dans le cadre des ODD.

Les services d'assainissement gérés en toute sécurité correspondent à l'utilisation d'une installation sanitaire améliorée à domicile qui n'est pas partagée avec d'autres ménages et dont les excréta sont traités et éliminés in situ, ou transportés et éliminés hors site. Les installations sanitaires améliorées comprennent les toilettes à chasse d'eau (manuelle ou non) raccordées aux égouts ou aux fosses septiques, les latrines à fosses, les latrines améliorées à fosses ventilées, les latrines à fosses avec dalle ou ventilation et les toilettes à compostage.

L'existence d'équipements pour se laver les mains à domicile est également considérée comme un sous-indicateur pour évaluer l'utilisation des services d'assainissement gérés en toute sécurité.

### Service basique d'assainissement

Le service basique d'assainissement à l'utilisation d'une installation sanitaire améliorée à domicile qui n'est pas partagée avec d'autres ménages. Les critères mentionnés pour le service optimal d'assainissement en matière de traitement des excréta ne sont pas considérés pour les services d'assainissement basiques.

### Les échelles de service à l'eau potable pour les écoles

<b>Service Basique</b>	Un <b>point d'eau amélioré</b> (Robinet, borne fontaine, pompe manuelle ou mécanisée, puits protégés) se trouvant à l'intérieur de l'école
<b>Service Limité</b>	Un <b>point d'eau amélioré</b> (Robinet, borne fontaine, pompe manuelle ou mécanisée, puits protégés) non fonctionnel ou fonctionnel mais se trouve à l'extérieur de l'école.
<b>Pas de service</b>	Pas de source d'eau potable ou existence de source d'eau non protégé se trouvant à l'intérieur ou à l'extérieur de l'école

### Les échelles de service à l'assainissement pour les écoles

<b>Service Basique</b>	Les fosses septiques ou les latrines à fosse, les latrines à fosse ventilée, les toilettes à compost ou les latrines à fosse avec dalle séparées pour les garçons et filles, fonctionnelle et se trouve à l'intérieur de l'école
<b>Service Limité</b>	Les fosses septiques ou les latrines à fosse, les latrines à fosse ventilée, les

	toilettes à compost ou les latrines à fosse avec dalle non séparées pour les garçons et filles et non fonctionnelle
<b>Pas de service</b>	Pas de toilette ou latrines traditionnelles ou non améliorées

### Les échelles de service à l'eau potable pour les formations sanitaires

<b>Service Basique</b>	Un <b>point d'eau amélioré</b> (Robinet, borne fontaine, pompe manuelle ou mécanisée, puits protégés) se trouvant à l'intérieur de l'établissement de santé.
<b>Service Limité</b>	Un <b>point d'eau amélioré</b> (Robinet, borne fontaine, pompe manuelle ou mécanisée, puits protégés) mais l'eau n'est pas disponible au moment de l'enquête ou il y a de l'eau mais le dispositif se trouve à l'extérieur de l'établissement de santé
<b>Pas de service</b>	Pas de source d'eau potable ou existence de source d'eau non protégé se trouvant à l'intérieur ou à l'extérieur de l'établissement

### Les échelles de service à l'assainissement pour les formations sanitaires

<b>Service Basique</b>	Des installations sanitaires améliorées sont utilisables, séparées pour les patients et le personnel, séparées pour les femmes et permettant la gestion de l'hygiène menstruelle, et répondant aux besoins des personnes à mobilité réduite.
<b>Service Limité</b>	Des installations sanitaires améliorées sont présentes mais ne sont pas utilisables ou ne répondent pas aux besoins de groupes spécifiques (personnel, femmes, personnes à mobilité réduite).
<b>Pas de service</b>	Des latrines à fosse sans dalle ou plate-forme, des latrines suspendues et des seaux à cuvette, ou il n'y a pas de toilettes ou de latrines sur le site.

### Les échelles de service à l'accès aux équipements de lavage des mains pour les ménages

<b>Service Basique</b>	Installation de lavage des mains avec de l'eau et du savon à la maison
<b>Service Limité</b>	Installation de lavage des mains sans savon et eau
<b>Pas de service</b>	Aucune installation de lavage des mains